



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 38562

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la tarification différentielle appliquée pour les spécialistes en gynécologie médicale et en gynécologie obstétrique. En effet, les spécialistes en gynécologie médicale bénéficient d'une augmentation de deux euros portant le tarif de leur consultation à 25 euros par consultation alors que les spécialistes en gynécologie obstétrique facturent leur consultation à 23 euros. Pour les gynécologues-obstétriciens ne pratiquant plus d'accouchements en raison des risques et des prix exorbitants des primes d'assurances, les caisses d'assurance maladie considèrent que le prix de la consultation peut être fixé à 25 euros si le médecin abandonne son titre d'obstétricien. Ainsi, en raison d'une modification purement tarifaire, des médecins sont contraints de renoncer à une partie de leurs compétences, ce qui n'encourage pas les futures installations de spécialistes en gynécologie obstétrique, dont le nombre est actuellement insuffisant. Il lui demande quelles sont ses intentions pour trouver des solutions équitables face à une telle situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38562

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3267